

Pour votre information!

Protection temporaire accordée aux dessins et modèles ainsi qu'aux marques de fabrique et de commerce présentés à l'occasion de salons et expositions.

Une protection temporaire est accordée pour les produits admis au salon. Les exposants peuvent se faire délivrer un certificat de garantie pour leurs **dessins et leurs modèles, ainsi que pour leurs marques de fabrique et de commerce**. Ce certificat de garantie constate que les nouveautés pour lesquelles la protection est demandée sont réellement exposées au salon et bénéficient d'une protection temporaire. Cette protection a également pour effet de conserver aux exposants le droit de réclamer pour toute nouveauté présentée pour la première fois dans le cadre d'un salon ou d'une exposition la protection contre toute imitation ou contrefaçon illicite par dépôt d'un dessin, d'un modèle, d'une marque de fabrique ou de commerce, pendant les six mois à dater de l'ouverture officielle du salon. Le jour de la première présentation au salon de l'objet à garantir est reconnu comme date de dépôt. Ainsi, les exposants disposent de suffisamment de temps, d'une part, pour rédiger leur demande et s'informer sur les coûts qui y sont liés et, d'autre part, pour examiner sur la base des marchés conclus au cours du salon s'ils ont intérêt à déposer un dessin, un modèle ou une marque de fabrique ou de commerce.

Nous vous recommandons de vous faire assister par un conseil en propriété industrielle vu les exigences particulières auxquelles vous devez vous conformer.

La protection temporaire est valable pour le territoire de la République fédérale d'Allemagne. Un examen au cas par cas permettra de constater si cette protection est également valable pour d'autres pays et, si oui, pour lesquels.

Le **certificat de garantie** vous sera délivré par un conseil en propriété industrielle chargé par la MMG contre paiement d'une redevance. Nous vous communiquerons en temps utile le lieu et les horaires où il vous sera possible de joindre le conseil en propriété industrielle. Le conseil en propriété industrielle se rendra sur le stand de l'exposant qui a demandé la délivrance d'un certificat de garantie, pour s'assurer que le produit faisant l'objet de la demande de protection temporaire, est réellement exposé. Nous recommandons aux exposants de contacter le conseil en propriété industrielle le plus tôt possible vu que seul le jour de sa venue sur le stand de l'exposant vaut pour date de première présentation. Le conseil en propriété industrielle renseigne l'exposant sur toutes les questions inhérentes à la protection temporaire.

Nous recommandons à l'exposant de remettre en triple exemplaire tout document imprimé relatif au produit exposé (description, brochures, photos, croquis, etc.) au conseil en propriété industrielle, pour être sûr, en cas de litige, de pouvoir disposer de tous les justificatifs prouvant que l'exposant est autorisé à réclamer le droit de priorité. Ces documents seront joints au certificat de garantie qui parviendra à l'exposant dans les quatre semaines.

Depuis le 1er juillet 1980, une protection temporaire n'est plus accordée aux brevets en République fédérale d'Allemagne. Nous recommandons par conséquent à tout exposant qui souhaite exposer une nouveauté pour laquelle il n'a pas pu déposer une demande de brevet avant l'ouverture du salon, de déposer sa demande auprès de l'Office Allemand des Brevets et des Marques ou auprès de l'Office Européen des Brevets à Munich dès le premier jour du salon. Il lui est possible de s'assurer le droit de priorité en joignant des documents provisoires à sa demande. Même si celle-ci est rejetée par la suite pour vices de forme, elle peut justifier d'une priorité communautaire. Le dépôt de la demande opéré le premier jour du salon exclut que la présentation du produit exposé puisse, en Allemagne comme à l'étranger, être considérée comme un acte portant atteinte à des droits antérieurs. Nous recommandons aux exposants de se faire assister par un conseil en propriété industrielle compte tenu des exigences particulières auxquelles ils doivent se conformer.